



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paris mutuels

Question écrite n° 60061

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'ouverture du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Il est nécessaire de maintenir l'interdiction des prises de paris à cote fixe dans notre pays, dans le cadre des discussions concernant l'ouverture des jeux sur Internet. La France a toujours pris en compte les dangers des paris à cote fixe, et toujours fait le choix du pari mutuel, un système qui a fait ses preuves en France, avec un succès qui n'a cessé de croître depuis 1891, et qui reçoit toute la confiance des parieurs ; il est le meilleur système de paris pour éviter les escroqueries en tout genre. De plus, en France, la société du Pari mutuel urbain finance à près de 80 % la filière du cheval. Cela représente un investissement considérable pour ce secteur qui emploie directement 200 000 personnes, le double pour des emplois indirects, un secteur qui est souvent au coeur du développement régional. Le pari mutuel représente donc, au-delà de l'offre attractive et modérée proposée aux parieurs, un soutien sur le long terme pour l'industrie des courses hippiques et la filière du cheval. C'est pourquoi il nous paraît légitime et nécessaire de défendre, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence vers laquelle s'oriente le secteur des jeux, l'inscription explicite dans la loi de l'interdiction des paris à la cote, afin de prévenir toute dérive en la matière. Un fait nouveau est intervenu dans ce débat : la décision rendue par la Cour de justice des communautés européennes, qui a validé l'interdiction faite par le Portugal à un opérateur privé de proposer des paris en ligne. Il faut y voir un encouragement puissant pour la position qui vient d'être exposée ci-dessus, puisque la CJCE reconnaît ainsi aux États le droit d'imposer des conditions restrictives aux opérateurs de jeu sur Internet. Il est important que cette décision de justice influe sur le contenu du projet de loi, pour conserver à l'État la possibilité de contrôler le jeu dans notre pays. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'ouverture maîtrisée du marché de paris hippiques. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la préservation de la filière hippique française, dont le dynamisme exceptionnel s'appuie notamment sur un mode de financement original dont il convient d'assurer la pérennité. C'est la raison pour laquelle le projet de loi sur l'ouverture à la concurrence et la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne repose, s'agissant de l'ouverture du marché des paris hippiques en ligne, sur un certain nombre de principes essentiels visant à satisfaire, dans le respect des règles communautaires, cet objectif de préservation de la filière hippique. Tout d'abord, le projet de loi maintient en l'état le monopole des sociétés de courses françaises et du pari mutuel urbain sur l'exploitation des paris hippiques dits « en dur », c'est-à-dire commercialisés sur les hippodromes ou à travers un réseau physique de détaillants. Or, à l'heure actuelle, ces paris représentent plus de 90 % de l'ensemble du marché des paris hippiques en France, de sorte que l'essentiel du financement de la filière équine, qui provient de l'exploitation de ces paris, restera inchangé. S'agissant spécifiquement des paris sur Internet, le ministre a indiqué à plusieurs reprises que les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne contribueraient au financement de la filière équine à travers le versement aux

sociétés de courses d'une redevance assise sur les mises des parieurs. Le principe de cette redevance a d'ailleurs été inscrit dans le texte par l'Assemblée nationale en première lecture. À cette fin, le projet de loi reconnaît la mission de service public des sociétés de courses dans les domaines de l'amélioration de la race chevaline, de la promotion de l'élevage et du développement rural. Le pari à cote sera quant à lui interdit en matière de courses hippiques, conformément à une tradition nationale fortement ancrée chez les six millions de parieurs français. Enfin, les opérateurs agréés de paris hippiques ne seront pas en mesure de déterminer discrétionnairement les courses hippiques servant de support aux paris. En effet, le projet de loi prévoit que la liste des courses servant de support aux paris en ligne sera fixée selon des modalités définies par voie réglementaire ; il est d'ores et déjà prévu, comme c'est le cas actuellement, que le ministre en charge de l'agriculture fixera cette liste sur proposition des sociétés mères de courses de chevaux. Ainsi, les pouvoirs publics, en collaboration étroite avec les acteurs de la filière équine, continueront à garantir l'éthique des épreuves hippiques à travers les contrôles des services du ministre en charge de l'agriculture, auxquels viendront s'ajouter ceux de la future Autorité de régulation des jeux en ligne, qui aura pour mission de contrôler l'ensemble du secteur des jeux et paris en ligne ouverts à la concurrence. Tels sont les principes fondamentaux de l'ouverture du marché des paris hippiques en ligne que le Gouvernement entend promouvoir à travers ce projet de loi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60061

**Rubrique :** Jeux et paris

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2009, page 9340

**Réponse publiée le :** 1er décembre 2009, page 11403